

ANNEXE

| Municipalité | Désignation |
|-------------------------------|--------------|
| Région 05 – Estrie | |
| Bolton-Ouest | Municipalité |
| Région 16 – Montérégie | |
| Mont-Saint-Hilaire | Ville |
| Vaudreuil-sur-le-Lac | Village |
| 79923 | |

A.M., 2023

Arrêté 0039-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 mai 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0076-2022 du 4 août 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 août 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de Mont-Tremblant, en raison des pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le territoire de cette ville n'a pas été désigné à l'arrêté précité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Mont-Tremblant et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0076-2022 du 4 août 2022 relativement aux pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de Mont-Tremblant, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 25 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

79920

A.M., 2023

Arrêté 0037-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 mai 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire et une prolongation de la période d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2023 du 4 mai 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 mai 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 7 avril au 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficiaire du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0025-2023 du 4 mai 2023 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 11 mai 2023.

Québec, le 25 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

| Municipalité | Désignation |
|--|--------------|
| Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean | |
| L'Anse-Saint-Jean | Municipalité |
| Région 07 – Outaouais | |
| Lac-Simon | Municipalité |
| La Pêche | Municipalité |
| Région 08 – Abitibi-Témiscamingue | |
| Belleterre | Ville |
| Duparquet | Ville |
| Macamic | Ville |
| Rapide-Danseur | Municipalité |
| Saint-Lambert | Paroisse |
| Région 14 – Lanaudière | |
| La Visitation-de-l'Île-Dupas | Municipalité |
| L'Épiphanie | Ville |
| Notre-Dame-de-la-Merci | Municipalité |
| Saint-Barthélemy | Paroisse |
| Saint-Ignace-de-Loyola | Municipalité |
| Saint-Jean-de-Matha | Municipalité |
| Saint-Zénon | Municipalité |

Région 15 – Laurentides

| | |
|-----------------|--------------|
| Estérel | Ville |
| Ferme-Neuve | Municipalité |
| Grenville | Village |
| Ivry-sur-le-Lac | Municipalité |
| Lorraine | Ville |
| Sainte-Sophie | Municipalité |
| Val-des-Lacs | Municipalité |
| Wentworth-Nord | Municipalité |

Région 16 – Montérégie

| | |
|----------------|---------|
| Pointe-Fortune | Village |
| 79925 | |

A.M., 2023

Arrêté 0031-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 mai 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au chemin du Fleuve, dans la municipalité des Cèdres, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers, les propriétaires de bâtiments locatifs et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;